

BILAN

Arrêté au 30 Juin 2023 (Unité en mille dinars)

ACTIFS	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	428 930	415 526	184 903
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	199 584	182 985	198 081
AC3 Créances sur la clientèle	10 569 381	10 188 817	10 686 945
AC4 Portefeuille-titres commercial	608 582	159 209	547 232
AC5 Portefeuille d'investissement	1 696 721	1 620 036	1 688 607
AC6 Valeurs immobilisées	137 886	132 236	137 677
AC7 Autres actifs	179 312	148 730	182 840
TOTAL DES ACTIFS	13 820 396	12 847 539	13 626 285
PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 080 693	1 407 254	2 121 947
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	8 891 745	8 494 436	8 549 749
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 491 793	1 476 945	1 447 526
PA5 Autres passifs	104 111	272 011	271 540
TOTAL DES PASSIFS	12 568 342	11 650 646	12 390 762
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	954 543	878 118	878 398
Réserves pour réinvestissements exonérés	209 453	194 453	194 453
Autres réserves	745 090	683 665	683 945
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	-	-	-
CP6 Résultat de l'exercice	59 096	80 361	118 711
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 252 054	1 196 893	1 235 523
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	13 820 396	12 847 539	13 626 285

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2023 (Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
HB1 Cautions, avais et autres garanties données	776 227	779 527	802 399
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	135 780	141 217	136 363
B- En faveur de la clientèle	640 447	638 310	666 036
HB2 Crédits documentaires	393 590	477 122	396 511
HB3 Actifs donnés en garantie	1 198 511	1 198 511	1 198 511
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS	2 368 328	2 455 160	2 397 421
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 Engagements de financements donnés	193 642	180 450	176 534
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-	-
B- En faveur de la clientèle	193 642	180 450	176 534
HB5 Engagements sur titres	-	1 500	1 500
A- Participations non libérées	-	1 500	1 500
B- Titres à recevoir	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	193 642	181 950	178 034
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB6 Engagements de financement reçus	90 156	132 884	60 086
HB7 Garanties reçues	3 704 895	3 572 144	3 674 506
A- Garanties reçues de l'Etat	1 052 309	1 139 797	1 139 797
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	425 164	204 341	308 832
C- Garanties reçues de la clientèle	2 227 266	2 228 006	2 225 877
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 794 895	3 705 028	3 734 592

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2023

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes. Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers annuels les plus récents, soit au 31/12/2018, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimés forfaitairement. Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers annuels les plus récents, soit au 31/12/2022, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimés forfaitairement.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloccages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 30 Juin 2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances. Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

La banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2023, pour un montant forfaitaire de 49 539 MD.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2023, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 5 561 MD. Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20. Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un

suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants : Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois. La liquidité de leur marché. Ces titres incluent notamment les bons du trésor.
- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2023 (Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	JUSQU'À FIN JUIN 2023	JUSQU'À FIN JUIN 2022 «RETRAITÉ»	JUSQU'À FIN JUIN 2022 «PUBLIÉ»	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2022 «RETRAITÉ»	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2022 «PUBLIÉ»
PR1 Intérêts et revenus assimilés	509 527	409 268	409 268	899 144	899 144
PR2 Commissions (en produits)	70 314	62 029	62 029	124 598	124 598
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	43 585	28 438	28 438	60 938	60 938
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	56 086	52 750	52 750	104 654	104 654
TOTAL PRODUITS BANCAIRES	679 512	552 485	552 485	1 189 334	1 189 334

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	JUSQU'À FIN JUIN 2023	JUSQU'À FIN JUIN 2022	JUSQU'À FIN JUIN 2022	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2022	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2022
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	(361 108)	(258 805)	(258 805)	(554 674)	(554 674)
CH2 Commissions encourues	(5 586)	(5 115)	(5 115)	(11 767)	(11 767)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(366 694)	(263 920)	(263 920)	(566 441)	(566 441)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	312 818	288 565	288 565	622 893	622 893
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs additionnelles sur créances, hors bilan et passif	(77 741)	(44 105)	(44 105)	(177 850)	(177 850)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(3 000)	(1 000)	(1 000)	(1 854)	(1 854)
PR7 Autres produits d'exploitation	3 841	3 652	3 652	7 451	7 451
CH6 Frais de personnel	(88 902)	(75 630)	(75 921)	(167 297)	(167 835)
CH7 Charges générales d'exploitation	(36 471)	(37 729)	(37 438)	(65 531)	(64 993)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(10 715)	(9 074)	(9 074)	(18 685)	(18 685)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	99 830	124 679	124 679	199 127	199 127
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(797)	(607)	(607)	(1 034)	(1 034)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(35 841)	(42 497)	(42 497)	(71 242)	(71 242)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	63 192	81 575	81 575	126 851	126 851
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(4 096)	(1 214)	(1 214)	(8 140)	(8 140)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	59 096	80 361	80 361	118 711	118 711
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-	-	-
RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	59 096	80 361	80 361	118 711	118 711

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2023 (Unité en mille dinars)

LIBELLES	JUSQU'À FIN JUIN 2023	JUSQU'À FIN JUIN 2022	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2022
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	454 472	237 614	-284 131
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	23 108	88 453	80 077
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS	1 007	-285 323	-315 527
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	18 234	22 082	40 081
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	496 821	62 826	-479 500
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	-526 160	-46 660	-46 660
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	-29 339	16 166	-526 160

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2023

MESDAMES ET MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BH BANK

Introduction

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réglementation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la BH Bank arrêté au 30 juin 2023.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er Janvier au 30 juin 2023, font apparaître un total bilan net de 13 820 396 mille dinars et un bénéfice net de 59 096 mille dinars, arrêtés compte tenu :

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle, déterminée forfaitairement, pour un montant de 55 100 mille dinars, dont une provision de 5 561 mille dinars au titre des provisions collectives ;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement déterminée forfaitairement pour

un montant de 3 000 mille dinars ;

- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 35 841 mille dinars déterminée sur des bases estimatives compte tenu d'un réinvestissement exonéré en fond gérés à réaliser auprès de SICAR.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

5. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :
- Les insuffisances du système d'information de la banque qui ont impacté négativement le processus de justification, de contrôle et de reporting de l'information comptable et financière. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.
- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

Conclusion avec réserves

6. Sur la base de notre examen limité, et sous réserve du point 5 susmentionné, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BH Bank au 30 juin 2023, ainsi que la performance financière les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 31 août 2023

Les commissaires aux comptes

P/ F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Emna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED